

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76807095

Télécopie 04 76807837

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**



**OBJET : 15^{ÈME} ÉDITION DU STAGE INTERNATIONAL
D'ÉPÉE : INTERDICTION DE STATIONNER DANS LE
PARKING SOUTERRAIN INFÉRIEUR N-1 DE LA ZAC
CENTRE**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU la demande du Club d'Escrime Grenoble Parmentier en date du 6 février 2020, relative à la mise à disposition d'une salle et du parking souterrain de la ZAC Centre dans le cadre de l'organisation de la 15ème édition du stage international d'épée du 17 au 21 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée du stage d'escrime;

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser le parking inférieur N-1 de la ZAC Centre en cas de mauvais temps.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation d'un stage d'épée organisé par le Club Grenoble Parmentier, le stationnement sera interdit :

- Dans le parking souterrain inférieur N-1 de la ZAC Centre, situé route des Combes, du dimanche 16 au vendredi 21 août 2020 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation :

- SDIS 38 - Caserne de Bourg d'Oisans
- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- Club d'escrime Grenoble Parmentier
- Office du Tourisme de Vaujany
- Direction Station
- Responsable des Services Techniques
- Agent de surveillance de la voie publique
- Riverains

Fait à Vaujany, le 6 août 2020

Le Maire

Yves GENEVOIS



Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.